



Perte de ma carte vitale

Par **gsidot**, le **29/04/2025** à **13:50**

Bonjour,

J'ai cru avoir perdu ma carte vitale car je ne la trouvais plus après 2 jours de recherche chez moi.

J'ai donc fait une déclaration de perte par internet avec demande de nouvelle carte vitale.

Peu de temps après cette déclaration, j'ai retrouvé ma carte, mais malheureusement elle a été automatiquement invalidée par la CPAM et ne pourra plus être utilisée.

Pour être remboursé d'un médecin, je sais qu'il faudra réclamer une feuille de soins papier mais sans carte vitale comment se passe les achats et remboursements de médicaments (sur ordonnance) en pharmacie ?

La CPAM indique un délai de 3 semaines pour recevoir une nouvelle carte vitale (par courrier simple), pas en recommandé . Ce délai est-il bien respecté ?

Celle-ci devra t-elle être activée par moi-même dès la réception pour être utilisable et de quelle façon ?

merci

Par **gsidot**, le **02/05/2025** à **16:28**

Bonjour,

Déçu de ne pas avoir encore reçu de réponses.

Par **gsidot**, le **12/05/2025** à **15:20**

N'ayant pas de carte vitale à présenter , le service cardiologie de l'hopital privé où je me suis rendu n'a pas pu me faire payer uniquement la part mutuelle.

J'ai du payer l'intégralité de l'examen soit presque 250 euros avec remise d'une feuille de soins papier.

Pourquoi la délivrance d'une carte bancaire prend environ 1 semaine alors que pour commander une nouvelle carte vitale (qui est aussi une carte à puce), la CPAM demande des délais aussi longs .

Par **jodelariege**, le **12/05/2025** à **16:00**

bonjour

il faut le demander à la CPAM

Par **amajuris**, le **12/05/2025** à **20:05**

bonjour,

il est très facile pour son "propriétaire" de verrouiller une carte bancaire perdue ou volée à partir de son smartphone, cela n'existe pas sur la carte vitale qui peut-être utilisée par une personne qui a trouvé la carte.

en l'absence de carte vitale, il existe la feuille maladie qui a été utilisée pendant des dizaines d'années mais qui vous oblige à payer immédiatement mais cela ne vous empêche pas de vous soigner.

salutations

Par **Lag0**, le **13/05/2025** à **06:52**

[quote]

N'ayant pas de carte vitale à présenter , le service cardiologie de l'hopital privé où je me suis rendu n'a pas pu me faire payer uniquement la part mutuelle.

J'ai du payer l'intégralité de l'examen soit presque 250 euros avec remise d'une feuille de soins papier.

[/quote]
Bonjour,

C'est ainsi que l'on pratiquait "avant"...

Il fallait envoyer la feuille de soins à la Sécu (par courrier), puis attendre le décompte et l'envoyer à la mutuelle par courrier (2 timbres payés). Cela mettait donc un certain temps avant d'être remboursé.

On a très bien vécu ainsi...

Par **gsidot**, le **14/05/2025** à **11:50**

Bonjour,

Je ne comprends toujours pas.

A l'hôpital n'ayant pas de carte vitale, ils m'ont fait payer 250 euros et donné une feuille de soins papier que j'ai du envoyer par la poste .

Alors qu'hier chez le dentiste et toujours sans carte vitale au lieu de me donner une feuille de soins à envoyer par la poste, je leur ai montré mon attestaion papier et ils ont pu télé-transmettre directement ma facture de soins vers la CPAM.

Résultat :

Dans 4 jours les soins dentaires me seront remboursés (comme si j'avais eu ma carte vitale) alors que le traitement de la feuille de soins de la cardiologie prendra des semaines (manque de personnel pour faire ce travail / obsolescence de ce protocole de remboursement)

Pourquoi l'hôpital privé ne m'a pas proposé une télé-transmission. de mon dossier ?.

Par **amajuris**, le **14/05/2025** à **16:19**

l'hôpital a appliqué la procédure (déjà indiquée dans les passages précédents), votre dentiste a bien voulu tenir compte du document présenté mais il n'y était pas obligé (imaginez que ce soit une fausse attestation).

Par **gsidot**, le **15/05/2025** à **10:17**

[quote]votre dentiste a bien voulu tenir compte du document présenté mais il n'y était pas

obligé (imaginez que ce soit une fausse attestation).

[/quote]Pas clair du tout.

Les soins ayant été payé complètement, je ne vois pas où est le risque pour eux à télétransmettre le dossier pour remboursement, à partir de mon numéro de sécurité sociale et de mon nom sur présentation de l'attestation d'assuré social en cours de validité, au besoin en me demandant une pièce d'identité

je vous signale en outre que le dentiste a télétransmis sans que j'en fasse la demande.

En principe, la feuille de soins est fournie quand le professionnel n'est pas équipé d'un terminal de télétransmission ou que celui-ci est en panne.

Mais un hôpital est suréquipé en informatique .

Par **amajuris**, le **15/05/2025** à **10:33**

votre praticien n'était pas obligé de prendre en compte un document papier qui peut-être un faux comme il existe des fausses cartes vitales ou des fausses CNI.

et surtout il n'est pas obligé de vous faire le tiers payant.

la télétransmission est une chose, mais le paiement est effectué quelques jours après.

tant mieux pour vous que le dentiste ait pris en compte votre attestation papier mais la procédure appliquée par l'hôpital est la bonne en l'absence de carte vitale.

Par **gsidot**, le **15/05/2025** à **10:46**

[quote]

et surtout il n'est pas obligé de vous faire le tiers payant.[/quote]

Mais je n'ai pas demandé le bénéfice du tiers payant puisque j'ai payé l'intégralité.

Je demande le droit à télétransmettre mon dossier pour qu'il soit traité en 4 jours par la CPAM tandis que l'envoi de la feuille de soins nécessite un traitement de plusieurs semaines et je n'ai même pas la certitude que celle-ci leur est bien parvenue.

Outre le dentiste, ce matin le pharmacien a tout télétransmis en l'absence de ma carte vitale et ne m'a pas remis une feuille papier à envoyer à la CPAM pour me faire rembourser.

Par **Lag0**, le **15/05/2025** à **10:57**

La télétransmission se fait "toute seule" quand la carte vitale est insérée dans le terminal. En l'absence de carte vitale, le professionnel a certainement des manipulations à faire, ce qui peut en rebuter certains...

Par amajuris, le 15/05/2025 à 11:25

Si vous avez oublié votre carte Vitale ou si le professionnel de santé n'est pas équipé informatiquement, il vous remet une feuille de soins papier. Remplissez-la et adressez-la à votre caisse primaire d'assurance maladie pour être remboursé.

Source: [ameli remboursements/etre-bien-rembourse/feuille-soins-papier](https://www.ameli.fr/remboursements/etre-bien-rembourse/feuille-soins-papier)

en cas de non présentation de la carte vitale, la procédure est bien l'utilisation de la feuille de soins papier, dans cette situation, vous n'avez pas de "droits à télétransmettre".

vos dentistes et vos pharmaciens ont été sympas de ne pas exiger de feuille de soins papier mais ce n'est pas la règle préconisée par la sécurité sociale.

Par gsidot, le 15/05/2025 à 11:48

[quote]

En l'absence de carte vitale, le professionnel a certainement des manipulations à faire

[/quote]

@LAGO

je pense que c'est ce type de procédure qui est utilisé, d'autant plus que la CPAM est tenue de favoriser la dématérialisation.

Sinon à quoi servirait l'attestation papier d'assuré social qui est à renouveler chaque année et sert de preuve en cas d'absence de carte vitale.

je ne pense pas, comme le suggère @AMAJURIS, que ni le dentiste, ni le pharmacien (pour me rendre service), se soient mis dans l'illégalité par rapport à la CPAM en utilisant la télétransmission et non pas la remise d'un document papier.